

A.3 Vignes

Interaction avec fiches : **A.1, A.2, A.4, A.8**

Décision du Conseil d'État
Adoption par le Grand Conseil
Approbation par la Confédération

Révision globale
14.06.2017
08.03.2018
01.05.2019

Modification partielle
XX. XX. 2025
XX. XX. 2025
XX. XX. 2026

version 1 du 01.05.2019

Stratégie de développement territorial

- 1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive
- 1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique
- 1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

Instances

Responsable: SCA

Concernées:

- Confédération
- Canton: SAJMTE, SDT, SEN, **SFCEP-SFNP**
- Commune(s): Toutes
- Autres

Contexte

Les vignes sont des surfaces agricoles exploitées de manière traditionnelle ou mécanisées **et** qui possèdent une grande valeur paysagère, écologique et culturelle. Faisant partie des paysages traditionnels, les vignobles revêtent aussi un attrait du point de vue touristique et participent à la diversification du paysage valaisan. La valeur culturelle des vignes réside dans le fait qu'elles renferment des témoins du mode d'exploitation agricole (p.ex. vignes en terrasse, murs en pierres sèches). ~~Cependant, les vignes participent avant tout au développement de l'économie agricole en tant qu'un des segments les plus porteurs des activités agricoles en Valais.~~ **Avant tout, les vignes contribuent au développement de l'économie agricole valaisanne, constituant son premier secteur en termes de chiffres d'affaires.** Comme d'autres types de surfaces agricoles, les surfaces viticoles sont menacées par d'autres intérêts liés à l'utilisation du sol (p.ex. zones à bâtir, zones d'extraction et dépôt de matériaux, **infrastructures de mobilité, zones de protection de la nature**), qui sont partiellement ou entièrement incompatibles entre eux.

La culture de la vigne est également menacée par des revenus du vignoble peinant de plus en plus à couvrir les frais d'exploitation. La concurrence de produits étrangers **considérablement renforcée par la baisse de consommation et par le libre-échange, de qualité similaire à des prix inférieurs** mine le marché suisse du vin. La politique vitivinicole vise à créer de la valeur ajoutée en misant sur les atouts spécifiques du Valais (vins de qualité et de terroirs) et à réduire les coûts de production. A ce titre, le vignoble doit être modernisé pour favoriser la production viticole, réduire les impacts sur les ressources naturelles et préserver ses valeurs paysagères écologiques et culturelles. Dans le cadre de la politique agricole fédérale ~~(PA 2018–2021)~~, il s'agit de maintenir un niveau de revenu suffisant du secteur vitivinicole suisse face à la production étrangère en poursuivant une production de qualité et la diversification des cépages, tout en participant à l'entretien du paysage. ~~Une taille critique de production est par ailleurs nécessaire pour approvisionner avec succès le marché, d'où la nécessité de sauvegarder une aire de production la plus étendue possible.~~

Afin de garantir et d'organiser la protection d'un vignoble de qualité et de faciliter la délimitation des aires de production et d'appellation, un cadastre viticole cantonal est établi. Il est formé du registre des vignes et des plans de la mensuration ~~cadastrale officielle~~, qui distinguent l'aire viticole, formée de l'ensemble des parcelles adaptées à une production de vin, et les parcelles plantées en vignes sises hors de l'aire viticole. Les surfaces ~~seront~~ **peuvent être** classées en zone **agricole-viticole** protégée dans les plans d'affectation des zones (PAZ), si des valeurs paysagères particulières sont à préserver (**vignes en terrasses, caractéristiques du patrimoine viticole, etc.**). La surface totale du vignoble valaisan est d'environ ~~5'000~~ **4'600** ha. Elle diminue depuis 2006 à un



A.3 Vignes

rythme de 0.4% à 0.8% par année. Ces diminutions concernent surtout les ~~cépages principaux~~ surfaces marginales et difficiles à exploiter en raison de leur petite taille et/ou leur localisation, ainsi que celles situées en zone à bâtir.

Le canton, ~~en collaboration avec la branche vitivinicole~~, a défini sa stratégie ~~en trois~~ selon les axes majeurs suivants : la valorisation des cépages ~~typiquement~~ valaisans ~~autochtones et traditionnels~~, la ~~mécanisation-modernisation du vignoble~~, ~~et~~ la sauvegarde des murs en pierres sèches ~~et l'adaptation à l'évolution climatique~~.

Les secteurs d'encépagement sont élaborés dans chacune des ~~69-62~~ communes viticoles du canton et homologués par le Conseil d'Etat. Ces secteurs sont des entités viticoles de nature homogène ~~en termes pédoclimatiques (ensemble des conditions de température, d'humidité et d'aération régnant dans les horizons d'un sol), tant du point de vue de la qualité des sols que de l'exposition et de l'altitude~~. ~~L'encépagement du vignoble valaisan tend à se stabiliser, après plus d'une décennie de reconversion caractérisée par une diminution de la surface des cépages blancs au profit des rouges et par un remplacement partiel des cépages principaux (pinot noir, gamay et chasselas) par des cépages autochtones renommés~~. ~~Après plus de deux décennies de reconversion, notamment en lien avec le projet du « Vignoble du 21e siècle », caractérisée par une diminution de la surface des cépages blancs au profit des rouges et par un remplacement important des cépages principaux par des cépages autochtones et traditionnels renommés, l'encépagement du vignoble tend à se stabiliser pour les blancs et reste en légère diminution pour les rouges~~.

Les exigences économiques, le changement climatique, les limitations d'intrants (produits phytosanitaires et engrais), l'évolution des méthodes de culture (culture biologique, enherbement du sol), les technologies nouvelles (drones, goutte à goutte) et la raréfaction de l'eau d'irrigation nécessitent une modernisation d'une partie du vignoble dans le respect du paysage et de la tradition.

~~La mécanisation progresse sans cesse, entraînant des modes culturels différents et nouveaux. Ces avancées occasionnent de nouveaux investissements et des exigences économiques en matière de productivité du travail agricole. Les infrastructures actuelles ne sont plus forcément adaptées aux nécessités, et des améliorations structurelles doivent amener de nouvelles possibilités, dans le respect du paysage et de la tradition.~~

Le coteau, principalement la rive droite du Rhône, est cultivé de vignes en terrasses soutenues par des murs en pierres sèches qui y permettent sa culture et offrent un paysage attractif. Cependant, les cultures en terrasses, gourmandes en main-d'œuvre, coûtent cher et les murs tendent à se dégrader. Une des préoccupations des améliorations foncières est de soutenir ~~à l'avenir~~ l'entretien et la réfection de ces ouvrages. Les étapes de la sauvegarde des murs en pierres sèches consistent à déterminer l'identité paysagère viticole à protéger, pointer chaque intérêt retenu, et déterminer l'importance du périmètre d'amélioration. Il est dès lors important de définir davantage les prescriptions de protection (p.ex. maintien des terrasses, des cultures traditionnelles, des types de construction).

La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2^{ème} étape) donne la possibilité aux cantons, ~~par ses art. 8c et 18^{bis}~~, de désigner, dans leur plan directeur, des zones non constructibles dans lesquelles des utilisations non imposées par leur destination sont admissibles, mais soumises à des mesures de compensation et d'amélioration de la situation générale de la structure du milieu bâti, de la culture du bâti, du paysage, des terres cultivables et de la biodiversité. Par ailleurs, la motion 2024.05.109, acceptée par le Grand Conseil le 12 décembre 2024, a pour objectif d'exploiter le potentiel des installations oenotouristiques dans le canton du Valais selon les dispositions fédérales précitées.

~~Le défi d'avenir pour la vitiviniculture valaisanne vise ainsi à améliorer la cohérence entre le type de cépage et le terroir pour tendre vers une production de qualité, ainsi qu'à rendre possible une plus grande mécanisation afin de garantir le développement de la productivité du vignoble. En parallèle, le maintien de la qualité paysagère liée à la sauvegarde des murs en pierres sèches est primordial, afin d'assurer les atouts promotionnels, touristiques et culturels du vignoble valaisan.~~

Coordination

Principes

1. Garantir à long terme une aire ~~de production~~ viticole suffisante et minimale afin de conserver un vignoble compétitif.
2. Maintenir les caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels, en particulier les terrasses et les murs en pierres sèches.
3. ~~Réaliser des améliorations structurelles qui permettent une viticulture moderne et respectueuse des traditions. Permettre, par la réalisation des améliorations structurelles, un développement agricole intensif dans le respect des méthodes de culture et des formes d'exploitation traditionnelles de la vitiviniculture.~~
4. Favoriser le développement des activités économiques complémentaires aux activités vitivinicoles (p.ex. production et vente de produits du terroir, agritourisme, **oenotourisme**).
5. Préserver et favoriser la biodiversité dans les vignobles (p.ex. haies et bosquets, enherbement partiel du sol).
6. ~~Promouvoir et développer~~ **Développer et promouvoir** la viticulture alternative et soutenir la culture biologique et biodynamique.

Marche à suivre

Le canton:

- a) définit et tient à jour le cadastre viticole, formé des plans de la mensuration ~~cadastrale~~ **officielle** et du registre des vignes, ~~dans lequel sont décrites les particularités des vignobles~~ conformément aux ~~principes définis par~~ **prescriptions légales** de la Confédération ;
- b) conseille le maître de l'ouvrage, conduit la procédure d'approbation des projets d'améliorations structurelles et d'octroi des aides à l'investissement, et exerce la haute surveillance sur l'exécution et l'entretien des ouvrages mis au bénéfice de contributions ;
- c) promeut et soutient l'amélioration de structures traditionnelles, notamment les murs en pierres sèches, en maintenant les terrasses pour leurs valeurs paysagères et agricoles ;
- d) **établit, en application des dispositions y relatives fixées dans la LcAT, un Plan d'affectation cantonal (PAC) en vue de définir des zones permettant de valoriser le potentiel de structures oenotouristiques ;**
- ~~e)~~ **privilegie** la promotion et la formation vitivinicole sur ses ~~domaines sites exploités~~ ;
- ~~e)~~ **encourage** les formes de viticultures ~~innovantes et durables respectueuses de l'environnement.~~

Les communes:

- a) établissent, en collaboration avec le service cantonal concerné, des secteurs d'encépagement pour leur aire viticole, ainsi que leur cadastre viticole ;
- b) déterminent, dans leur PAZ, les surfaces viticoles et les affectent en ~~zones agricoles I « terrains particulièrement aptes à l'agriculture » ou en zones agricoles protégées~~ **zones viticoles ou en zones viticoles protégées** ;
- c) soutiennent les projets d'améliorations structurelles, notamment la sauvegarde des murs en pierres sèches ;
- d) **font valoir leurs propositions ou observations dans le cadre du PAC ;**

A.3 Vignes

- e) tiennent compte du Plan d'affectation cantonal (PAC) dans le cadre de leur planification (p.ex. Plan d'affectation des zones (PAZ)) ;
- f) reportent les alignements sur la zone constructible et la zone agricole, si possible de façon paritaire sur chacune des zones, limitant les conflits d'usage entre celles-ci, lors de tout nouveau plan d'affectation ou de toute révision de plan d'affectation, même partielle.

Documentation

IVV, **Définition de la stratégie vitivinicole valaisanne à l'horizon 2030**, 2023

OFAG, **Politique agricole 2022+ et Orientation future de la politique agricole**, 2022

SCA, **Les améliorations structurelles dans les secteurs de vigne**, 2007

~~EPFZ, **Vers une agriculture valaisanne durable**, 2000~~

~~GRB, ARW, **Zones agricoles — Conflits avec les terres agricoles et viticoles**, SAT, 1996~~